

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2022-015

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **ARS /**

R20-2022-02-07-00002 - Arrêté n°ARS/2022/82 du 7 février 2022 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine d'urgence, réanimation, psychiatrie, traitement du cancer, soins de suite et réadaptation, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales. (6 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt**

R20-2022-02-10-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme HOFFERER vers les chefs de service (4 pages)

Page 10

## **SGAMI SUD / SGAMI SUD**

R20-2022-02-10-00002 - arrêté composition jury PA 1ère session 2022 (4 pages)

Page 15

ARS

R20-2022-02-07-00002

07/02/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°ARS/2022/82 du 7 février 2022 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine d'urgence, réanimation, psychiatrie, traitement du cancer, soins de suite et réadaptation, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

**Arrêté n°ARS/2022/82 du 7 février 2022  
fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine d'urgence,  
réanimation, psychiatrie, traitement du cancer, soins de suite et réadaptation, examen des  
caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes  
génétiques à des fins médicales.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6124-4, D.6121-6 à D.6121-10 ;

**Vu** les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS/2021/662 du 30 novembre 2021 fixant le calendrier 2022 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Psychiatrie
- Traitement du cancer
- Soins de suite et réadaptation
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <https://www.corse.ars.sante.fr/>.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Organisation des Soins et la Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE



**ANNEXE**

**Bilan de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :**

- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Psychiatrie
- Traitement du cancer
- Soins de suite et réadaptation
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

**Période de réception : du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022**

**1/ Médecine d'urgence**

<u>Activité de soins</u> Médecine d'urgence	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
SAMU/centre 15	Corse	2	2	Non	
Structures des urgences		4	4	Non	
SMUR		2	2	Non	
Antennes SMUR		6	6	Non	

**2/ Réanimation**

<u>Activité de soins</u> Réanimation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	2	2	Non	

### 3/ Psychiatrie

Activité de soins Psychiatrie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
<b>Psychiatrie adulte</b>					
Hospitalisation complète	CORSE	4	4	Non	
Hospitalisation de jour		5	5	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1	0	Oui	
Appartement thérapeutique		1	0	Oui	
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>					
Hospitalisation complète	CORSE	2	2	Non	
Hospitalisation de jour		3	3	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1 à 3	1	Oui	
Appartement thérapeutique		0	0	non	



#### 4/ Traitement du cancer

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Traitement du cancer	Corse	16 dont: <u>Chirurgie thoracique : 2</u> <u>Chirurgie ORL : 2</u> <u>Chirurgie Gynécologique : 2</u> <u>Chirurgie urologique : 3</u> <u>Chirurgie digestive : 5 à 4</u> <u>Chirurgie mammaire : 2</u>	16 dont: <u>Chirurgie thoracique : 2</u> <u>Chirurgie ORL : 2</u> <u>Chirurgie Gynécologique : 2</u> <u>Chirurgie urologique : 3</u> <u>Chirurgie digestive : 5</u> <u>Chirurgie mammaire : 2</u>	Non Non Non Non Non Non	
Chimiothérapie		3	3	Non	
Radiothérapie		2	2	Non	

#### 5/ Soins de suite et de réadaptation

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Soins de suite et de réadaptation	CORSE	13	13	Non	

##### Les Mentions spécialisées

L'article R 6123-120 du code de la santé publique précise que l'autorisation de soins de suite et de réadaptation mentionne le cas échéant si l'établissement de santé assure une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs catégories d'affections mentionnées au dit



Territoire de Santé	Mentions spécialisées	Nombre de mentions cibles	Modalités (a)	Nombre de mentions autorisées	Demandes recevables
CORSE	Affection de l'appareil locomoteur	4	HC et HTP	4	Non
	Affection du système nerveux	4	HC et HTP	4	Non
	Affections cardio-vasculaires	2	HC et HTP	2	Non
	Affections respiratoires	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	HC	1	Non
	Affections liées aux conduites addictives	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	HC	2	Non
	Affections onco-hématologiques	0		0	Non
	Affections des brûlés	0		0	Non

**6/ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales**

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Corse	0	0	Non	



**Annexe**  
**à l'arrêté n°ARS/2021/662 du 30 novembre 2021**  
**fixant le calendrier 2022 des périodes de dépôts pour les demandes d'autorisations**

<p><b>Les activités de soins énumérées ci-après (1) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecine</li> <li>- Chirurgie</li> <li>- Soins de longue durée</li> <li>- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale</li> <li>- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</li> <li>- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie</li> <li>- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> </ul>	<p align="center">Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022</p> <p align="center">Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2022</p>
<p><b>Les activités de soins énumérées ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecine d'urgence</li> <li>- Réanimation</li> <li>- Psychiatrie</li> <li>- Traitement du cancer</li> <li>- Soins de suite et réadaptation</li> <li>- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> </ul>	<p align="center">Du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022</p> <p align="center">Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2022</p>
<p><b>Les équipements matériels lourds énumérés ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons</li> <li>- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li> <li>- Scanographe à utilisation médicale</li> <li>- Caisson hyperbare</li> </ul>	<p align="center">Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022</p> <p align="center">Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2022</p>

(1) Y compris pour les activités de soins exercées sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation et dans le cadre de l'hospitalisation à domicile et hors activités de soins soumises au calendrier et au bilan SIOS publiable au titre de l'inter région PACA-Occitanie-Corse.

Direction Régionale de l'Alimentation,  
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-02-10-00001

10/02/2022 :

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme HOFFERER vers les chefs de service



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt de Corse**

**Arrêté n° R----- du 10 février 2022  
portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER,  
inspectrice générale de la santé publique vétérinaire,  
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.**

- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2021-02-23-003 du 23 février 2021 modifiant l'arrêté R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-01-001 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 modifiant l'article 3 en qualité de responsable d'unité opérationnelle de l'arrêté R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

"Le Solférino" - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Missions Générales – Organisation – Gestion du personnel**

La subdélégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 concernant les missions générales, l'organisation et la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FORNER, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

### **Article 2 : En qualité de RBOP délégué**

La subdélégation de signature est donnée :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020.
- Madame Lia BASTIANELLI, cheffe du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 dans le cadre du programme 206 ;
- Monsieur Frédéric FORNER, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 dans le cadre du programme 206 et 215 ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 dans le cadre du programme 206 et 215.

### **Article 3 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle ou responsable de centre de coût, pour ordonnance secondaire des recettes et des dépenses**

La subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences respectives à :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-01-001 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 et de l'arrêté modificatif R20-2021-02-23-003 du 23 février 2021 dans le cadre des programmes 354, 362, 363.
- Madame Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional agriculture et forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° R20-2021-03-01-001 du 1<sup>er</sup> mars 2021 dans le cadre du programme 149 « agriculture et forêt » et au titre du programme 362 relevant de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral R20-2021-02-23003 du 23 février 2021.

- Monsieur Joseph WEINZAEPFEL, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 1er de l'arrêté n° R20-2021-03-01-001 du 1<sup>er</sup> mars 2021, dans le cadre du programme 143 « enseignement technique agricole » et au titre du programme 362 relevant de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral R20-2021-02-23003 du 23 février 2021.
- Madame Lia BASTIANELLI, cheffe du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-01-001 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 dans le cadre du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et au titre du programme 362 relevant de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral R20-2021-02-23003 du 23 février 2021.
- Monsieur Frédéric FORNER, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-01-001 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, et de l'arrêté modificatif R20-2021-02-23-003 du 23 février 2021 dans le cadre des programmes 354, 362, 363. En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

#### **Article 4 : Formation et développement**

La subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences respectives à :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020.
- Monsieur Joseph WEINZAEPFEL chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 dans le cadre du contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

#### **Article 5 : Autorisation d'exploiter – installation en agriculture**

La subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions et compétences respectives à :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020.
- Madame Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 8 de l'arrêté préfectoral R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 dans le cadre du contrôle des structures, les autorisations d'exploiter.

## Article 6 : Dette bancaire et dette sociale

La subdélégation de signature est donnée à:

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 9 et 10 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020.

## Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio , le 10 février 2022  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Corse,



Sabine HOFFERER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*

SGAMI SUD

R20-2022-02-10-00002

10/02/2022 :

arrêté composition jury PA 1ère session 2022



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone  
de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/10

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection  
des policiers adjoints de la Police Nationale pour les centres de Marseille, Nîmes et  
Nice – 1<sup>ère</sup> session 2022**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

**VU** le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

**VU** le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

**VU** la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 portant ouverture du recrutement de policiers adjoints de la police nationale, 1<sup>ère</sup> session 2022 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policiers adjoints de la police nationale au sein des centres d'épreuves de Marseille, Nîmes et Nice est fixée de la façon suivante :

ALBERT Rémy – Brigadier Chef – DDSP 13  
AÏT AMER Mélissa - psychologue  
BACQUET Fabienne - Psychologue  
BARRIAL Damien – Brigadier Major – DDSP 34  
BENOIT Yves – Brigadier Major Exceptionnel – CRF NICE  
BERNE Brigitte - Commandant  
BIANCHI Anna-Laura – Psychologue vacataire  
BIREMBAUT Sylvain – Commandant divisionnaire fonctionnel – DZRF SUD  
BITTAN Stéphane – Capitaine -DDSP 13  
BURDEOS Eric – Brigadier-Major exceptionnel – DZPAF Sud  
CANNESSON Jean-Phillipe – Capitaine - ENP NIMES  
CONFORT Jean-Marie – Commandant – CISP Tarascon Beaucaire  
CRUIZIAT David – Commandant Divisionnaire Fonctionnel – CRF 13  
DAURY Hubert - Commissaire  
DEBONO Frédéric – Commandant Divisionnaire – DDSP 06  
DERRIEN Emmanuel – Psychologue  
DURAND Natacha – Commandant – DDSP 13  
DUCLERCQ Martine – Brigadier Major – DDSP 13  
FERAL Bérangère – Capitaine – ENP 30  
FILLOUX Anthony – Brigadier -Chef – DZPAF SUD  
FONLUPT Martine Psychologue DZRFPN CRF 13  
GELLIOT Emmanuel – Brigadier chef – ENP 30  
GEORGES Vanessa - Psychologue  
GIRARD Félicien – Brigadier Chef – CRF 13  
GRANCHI Laurie – Brigadier chef – CDSF 84  
GRIZZANTI Wilfried – Brigadier chef – ENP 30  
KUNEGEL Elisa – Psychologue  
LASSALLE Cédric - Capitaine  
MATTON Isabelle - Psychologue vacataire  
MASIELLO Valentin- Attaché d'Administration d'Etat – SGAMI SUD  
MARIE Nicolas – Capitaine – CSP Martigues  
MICHON Julien - Psychologue  
MINGUET Valérie – Gardien de la Paix – DDSP 30  
MUNOZ Hélène – Attachée d'administration d'Etat – SGAMI SUD  
ORIOLE FEVRIER Estielle - Psychologue  
PARISOT Christophe – Brigadier Chef – ENP 30  
PERIER Karine – Brigadier-Chef – ENP 30  
PINHEIRO Nelly - Psychologue  
PINTEAU-CABRERA Frédérique – Commandant - DDSP 13  
PORTE Bruno – Brigadier Chef - DZCRS  
PRIVAT Véronique – Brigadier-Chef – DDSP 30  
RAULT Marie-Paule – Commandant Divisionnaire Fonctionnel – DDSP 84  
RE Stéphane – Brigadier Chef - DDSP 13  
REGIS CONSTANT Virginie Psychologue CRF 13  
RIPERT Olivier - Brigadier major exceptionnel - DDSP 84  
ROYAUX David – Brigadier-Chef – DZRFPN Zone Sud  
SIVY Françoise – Attachée principale – Directrice des ressources humaines du SGAMI SUD  
SOLLE Guillaume Psychologue CRF 06  
TAPISSIER Fabienne – Commandant - ENP NIMES  
THELLIER Emmanuel -Brigadier Chef - CRF 06  
VALLA Anne – Commissaire Divisionnaire – DDSP 13  
VOLLEREAU Thierry – Commandant divisionnaire – ENP NIMES

**ARTICLE 2 :** La composition des groupes d'examineurs des centres d'épreuves de Toulouse et d'Ajaccio fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 février 2022

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Françoise SIVY

